

● (2140)

Je devrais signaler une exception à cette dernière généralisation. Pour être admissible à cette déduction des dépenses, un homme qui est séparé de sa femme doit avoir un ordre formel de séparation ou une entente écrite. Si sa femme l'a quitté sans remplir les formalités légales, il n'a pas droit à la déduction, à moins que sa séparation ne soit confirmée par un jugement de la cour. Ce règlement fiscal n'existe que pour des raisons administratives—comment, en effet, pourrait-on vérifier autrement qu'il y a eu séparation ou échec du mariage. C'est là un des problèmes qu'a soulevés la Commission des droits de la personne, et le gouvernement y accordera certes beaucoup d'attention.

Depuis que la déduction pour frais de garde d'enfant est entrée en vigueur, en 1972, elle a été considérée comme un exemple de sexisme, ou peut-être devrais-je dire de sexisme à l'envers. Les deux points de vue reposent sur de solides arguments contraires et des théories de base.

D'une part, certains soutiennent que les frais de garde des enfants sont des dépenses personnelles qui découlent de la décision délibérée prise par la mère de travailler à l'extérieur de la maison. Les tenants de ce point de vue disent que la garde des enfants est une responsabilité qui est dévolue traditionnellement à la mère, et que si elle décide de travailler à l'extérieur, elle doit assumer les conséquences de cette décision prise en toute connaissance de cause. Et comme il existe déjà des avantages fiscaux pour les couples dont les deux conjoints travaillent, on ne peut pas attendre des contribuables qu'ils paient une nouvelle subvention en permettant que l'on puisse déduire les frais de garde.

L'autre point de vue, tout à fait opposé, et que je suis enclin à faire mien, considère le soin des enfants comme une responsabilité qui incombe à l'ensemble de la société, et dont le coût doit donc être assumé par le trésor public. Il s'ensuit que si un contribuable doit payer des frais de garderie pour pouvoir travailler, ces dépenses diminuent son revenu réel, et elles doivent donc être déductibles entièrement. Je crois que c'est dans cet esprit que le député de Halifax-Ouest a proposé sa motion.

Avant de conclure, je voudrais faire mention de l'autre aspect de cet avis de motion à propos du plafond fixé à la déduction pour frais de garde d'enfant. La limite actuelle est de \$30 par semaine et de \$1,000 par an pour chaque enfant de moins de 14 ans, la déduction maximale ne devant pas dépasser \$4,000 par an. Il est de plus stipulé que la déduction ne doit pas dépasser les deux tiers du revenu du contribuable dans l'année.

Ainsi que je l'ai dit précédemment ces niveaux maxima de déduction ont été établis à l'occasion du budget de 1976 qui doublait ceux de 1972. La présente motion propose une déduction de \$10 par jour, par enfant de moins de 12 ans. Sur la base de cinq jours de garde par semaine, cela veut dire \$50, soit une hausse de 66 p. 100 par rapport au niveau actuel. Il est évident qu'une telle modification serait très onéreuse pour le Trésor public sans parler de la charge accrue que représenterait cette déduction si les hommes y devenaient généralement admissibles. Un tel changement devrait être considéré dans le cadre d'autres modifications fiscales proposées dans un prochain budget.

### *Impôt sur le revenu—Loi*

Il ne faut pas oublier que les frais de garde d'enfants ne sont pas les seuls occasionnés par les enfants pour lesquels notre législation fiscale essaie d'accorder des déductions. Il y a l'exemption personnelle de base pour les enfants à charge ainsi que le crédit d'impôt au titre des enfants qui doit aider ceux qui sont le plus démunis, c'est-à-dire les gagne-petit et les familles à revenus modiques. Ces deux déductions sont indexées d'après le taux d'inflation. Il y a d'autres programmes fédéraux comme les allocations familiales dont il faudra aussi tenir compte si nous envisageons de donner raison au motionnaire et de modifier la déduction d'impôt au titre des frais de garderie. Par ailleurs, dans notre régime fédéral, on ne peut pas faire fi des différents services sociaux qui sont offerts aux familles par les gouvernements provinciaux dont c'est un des domaines de compétence.

Depuis la décision qui a été prise par la Commission des droits de la personne, le ministère des Finances a fait des études sur la possibilité de réorganiser le partage des ressources qui sont consacrées actuellement à la garde des enfants pour voir s'il n'y aurait pas moyen d'atteindre plus facilement le but poursuivi. Je tiens à ajouter que dans son budget, le ministre des Finances (M. MacEachen) a dit sans ambages qu'il allait entreprendre une étude approfondie des dépenses fiscales. Je peux dire à la Chambre que c'est un des domaines où le ministère envisage d'apporter certains changements.

Pour terminer, je dirai que la mesure qui est proposée dans cette motion entraînerait en fait des dépenses fiscales supplémentaires considérables. Ce ne sont pas les dépenses habituelles de liquidités, mais elles augmentent tout autant le déficit fédéral. Cette motion propose par ailleurs de modifier considérablement la politique qui est à la base de cette déduction dont le but essentiel était d'aider les femmes qui se trouvent dans une position d'infériorité sur le marché du travail, économiquement parlant. Personne n'oserait contester, je pense, que cette mesure s'adresse tout spécialement aux femmes—appelez cela de la discrimination si vous voulez. Les députés devront décider si cette mesure spéciale se justifie.

**Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est):** Monsieur l'Orateur, nous reconnaissons que le crédit d'impôt enfant, qui est fixé à \$1,000 par an à l'heure actuelle, est loin d'être réaliste. Il arrive qu'une famille ne recouvre, par le biais de cette déduction, qu'un sixième des frais de garderie. Nous reconnaissons également qu'on ne devrait pas faire de sexisme et que le père ou la mère devraient pouvoir bénéficier de cette déduction, de même que soit le père soit la mère peuvent rester à la maison pour assurer la garde d'un enfant.

Je félicite le député de Halifax-Ouest (M. Crosby) au sujet de certains aspects de cette résolution. Toutefois, je ne pense pas que c'est en augmentant les déductions fiscales pour enfant à charge et en portant à \$10 par jour le montant des frais de garderie que la plupart des parents canadiens à revenus moyens ou faibles pourront mieux se permettre de faire garder leurs enfants. Je crains que si nous acceptons cette initiative, nous ne ferons que perpétuer les inégalités actuelles. En effet, dans notre pays aujourd'hui, seuls les gens très riches ou très pauvres peuvent se permettre de mettre leurs enfants dans des garderies. Les riches peuvent payer directement; quant aux pauvres, ils le font grâce aux allocations de bien-être.

Ce dont nous avons besoin dans notre pays, c'est d'un système universel de garderie d'enfants à des prix abordables.